L'élagage, une nécessité ?

Les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique peuvent dans certaines circonstances devenir dangereuses : le contact avec les lignes peut provoquer des incendies, entraîner des coupures d'électricité ou des chutes de câbles.
L'élagage est effectué tout au long de l'année en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Sa réalisation permet de limiter les incidents sur le réseau électrique.

Quelles sont les consignes de sécurité ?

Même sans toucher directement une ligne, on risque l'électrocution en raison du phénomène dit «d'amorçage».

Il est donc vivement recommandé :

- **De ne pas toucher et de ne pas s'approcher d'une ligne à terre.**
- **De ne jamais toucher un arbre ni une branche en contact ou très proche d'une ligne.**
- D'envoyer une DICT avant toute intervention d'élagage à proximité d'une ligne, par **fax** au 02 33 75 40 49, par **internet** www.netdict.fr ou www.protys.fr ou par **courrier** au moins 10 jours avant le début des travaux :

ERDF - Agence Réseaux Électricité
Service DR Saint-Lô - BP 90707
50107 CHERBOURG-OCTVILLE CEDEX

Si vous repérez une situation dangereuse, contactez immédiatement le service dépannage d'ERDF au

09 726 750 50

(24h/24, 7j/7, Appel gratuit).

Sources : Cahier des charges de distribution publique d'électricité. Article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. Décret 91-1147 du 14 octobre 1991. Article 1384 du Code Civil. Article 26 de l'arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 (1). Article 3.2.4.6. de la Norme NF C 11-201. Code de l'Environnement (Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000). Code Forestier (et loi d'orientation forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001)

ERDF - Électricité Réseau Distribution France
Tour Winterthur | 92085 Paris La Défense cedex
www.erdfdistribution.fr

ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442

Réalisation ERDF. Service Communication Manche. Impression Imprimerie Artistique Lecaux Tourlaville Ne pas jeter sur la voie publique. Tous droits réservés.

Élagage

Allier sécurité, environnement et qualité de fourniture.

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

sdem50

L'engagement d'ERDF en matière d'élagage

Il est donc vivement recommandé :

- **Assurer** la sécurité des personnes et des biens à proximité du réseau aérien.
- **Garantir** la continuité de la fourniture d'électricité.
- **Respecter** les distances de sécurité.

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Qui est en charge de réaliser les travaux d'élagage ?

Dans toutes les situations, ERDF assure les travaux d'élagage par l'intermédiaire de professionnels qualifiés à **l'exception des deux cas suivants** :

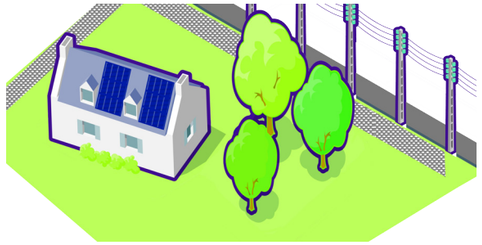

Cas n°1 : L'arbre est situé sur le domaine privé et la ligne sur le domaine public. Il revient au propriétaire de réaliser les travaux d'élagage.

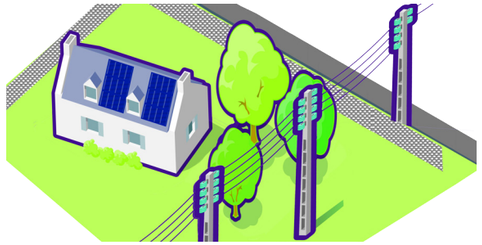

Cas n°2 : Un arbre a été planté dans la zone de déboisement après la construction de la ligne (arbre et ligne sur domaine privé). Il revient au propriétaire de réaliser les travaux d'élagage.

A quelle fréquence ERDF doit-elle élaguer les arbres à proximité des ouvrages ?

ERDF oriente son programme d'élagage en fonction d'un inventaire des végétaux situés à proximité des réseaux aériens.

Quelles sont les distances d'élagage à respecter ?

Distance minimale fixée par la norme NFC 11-201.

Lignes Moyenne Tension (15/20000 Volts)

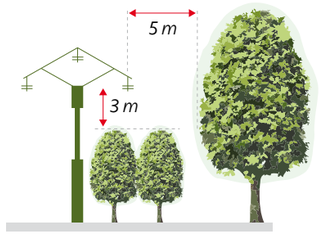

Distance réduite de 5 à 4 m pour les lignes posées sur des isolateurs rigides

Lignes Basse Tension (410 Volts)

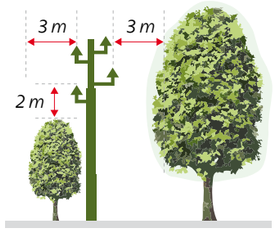

Distance réduite de 3 à 2 m pour les lignes situées en agglomération

Pour les lignes établies en conducteurs isolés, assemblés en faisceaux (lignes torsadées), les diverses valeurs ci-contre sont réduites à 1 m.

Quels sont les Droits et Devoirs d'ERDF et des propriétaires ?

ERDF

Droits

- De « couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, ou leur chutes occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ».(1)

Devoirs

- De respecter les distances minimales de sécurité.(2)
- De réaliser une information collective préalable par voie d'affichage en mairie avant l'élagage. Le prestataire mandaté par ERDF devra lui aussi informer la mairie de sa présence sur le territoire communal, ainsi que les propriétaires avant chaque intervention.

PROPRIETAIRE

Droits

- De réaliser à sa demande les travaux lui-même, à condition d'en avertir préalablement ERDF afin que les instructions et conseils utiles pour réaliser ses travaux en sécurité lui soient données(Déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- obligatoire).

Devoirs

- De laisser l'accès à la zone d'élagage.(3)
- De veiller à élaguer les arbres situés sur son domaine privé dont les branches approchent les lignes situées en domaine public (Déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- obligatoire).
- De respecter les distances minimales de sécurité.(2)

(1) Extrait de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906
(2) Devant être maintenues en permanence entre les conducteurs nus, les pièces sous tension et les arbres (Arrêté Interministériel du 17/05 2001).
(3) Les arbres situés dans une zone de servitude lui appartiennent, puisqu'une servitude ne le prive pas de son droit de propriété.

Qu'encourt le propriétaire en cas de défaut d'élagage ?

Le propriétaire, en tant que gardien de l'arbre, peut dans certains cas, voir sa responsabilité civile et pénale engagée par ERDF en cas de chute d'arbre sur une ligne occasionnant des dégâts matériels et/ou humains.